



Directive concernant l'aide au financement pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et hybrides

1. Objectif

Bénéficiant d'un ensoleillement environ 20% supérieur à la moyenne suisse, la Ville de Sière dispose de conditions privilégiées pour le développement de l'énergie solaire. C'est pourquoi la Ville a décidé de soutenir les achats de panneaux solaires photovoltaïques et hybrides.

2. Ayants-droit

Sont habilités à recevoir l'aide financière, tous les propriétaires dont le bâtiment concerné, c'est-à-dire le bâtiment sur lequel est réalisée l'installation, est situé sur le territoire communal. La subvention est valable pour les bâtiments existants et les bâtiments à construire.

3. Montant accordé

L'aide octroyée prend en charge 10% du coût de l'installation solaire, avec un plafonnement (c'est-à-dire un montant maximal attribué) de Fr. 2000.- par installation.

4. Limites des montants des aides financières

Les subventions sont octroyées dans les limites du budget annuel attribué pour l'application de cette directive.

5. Conditions

Seuls les panneaux solaires photovoltaïques et hybrides (production combinée d'électricité et de chaleur) sont ici pris en charge. Une autre directive traite des panneaux solaires thermiques.

6. Evaluation de la demande

L'évaluation pour la détermination de l'aide financière est réalisée par l'autorité compétente sur la base des documents transmis par le requérant qui s'engage à fournir tout complément d'information.

7. Modalités

- Avant le début des travaux, adresser une demande à la Ville par le biais du formulaire de demande de soutien (téléchargeable sur le site de la Ville). Joindre à la demande le devis correspondant au projet.
- Le requérant devra remettre dans un délai d'1 an à compter de la date d'accord de subvention par la Ville :
 - Le document « Certification de l'installation photovoltaïque » ;
 - La facture finale acquittée (ou toute autre preuve de paiement).

Une demande de prolongation de délai pourra être faite pour des projets particuliers.

8. Litige

Le Conseil municipal est compétent pour régler tout litige découlant de l'application des présentes conditions.

Approuvée par le Conseil municipal en séance du 29 novembre 2022 ; applicable dès le 01.01.2023